

ARRETE DE DELEGATIONS DE FONCTIONS
à madame Elise GEURING, 4^{ème} Adjointe

N°033/2026

Le Maire de Fains-Véel,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18, qui confère, le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints, et l'article L.2122-23 ;

Vu la délibération DE 2026 013 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 fixant à cinq le nombre des adjoints au maire ;

Vu la délibération DE 2026 017 du 21 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire au terme de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de madame Elise GEURING en qualité de quatrième Adjointe au Maire, en date du 21 mars 2026 ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de la quatrième Adjointe au Maire ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est donné délégation de fonctions à Madame Elise GEURING, quatrième adjointe au Maire pour exercer les attributions suivantes : **Gestion des affaires culturelles, Programmation et organisation annuelle des manifestations, Mise en forme des supports de communication** et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous les fonctions et missions relatives à ces questions :

- ❖ Assurer une liaison permanente avec le Directeur de l'école de musique et contribuer au développement de ce service culturel et des ensembles musicaux qui y sont rattachés,
- ❖ Elaborer en relation avec les associations le planning annuel des manifestations,
- ❖ Organiser avec l'OMCL la programmation des manifestations municipales,
- ❖ Gérer les commémorations et tous types de réceptions,
- ❖ Gérer les locaux dédiés à la culture et aux manifestations (Salles de la Verrerie, Rostand, Maison Faucher, Annexe de l'école élémentaire) : règlement de mise à disposition, planning d'utilisation, équipement, maintenance,
- ❖ Participer à l'élaboration des supports de communication

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Elise GEURING, Adjointe, à l'effet de :

- ❖ D'assurer la présidence de l'Office Municipale de la Culture et des Loisirs,
- ❖ De représenter la Commune dans l'organisation de manifestations intercommunales
- ❖ D'accompagner ou représenter le Maire aux assemblées générales des associations concernées par sa délégation

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré, pour recours, devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Madame la Secrétaire Générale de Mairie est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à Monsieur le Préfet de la Meuse et à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Bar-le-Duc.

Notifié le :

Fains-Véel, le 23 Mars 2026

Signature de la 4^{ème} Adjointe,

Madame Elise GEURING



Le Maire,

Gérard ABBAS

